



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le **01 FEV. 2016**

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE/FT/MP/2015-2016 n° 79

Affaire suivie par : Monique PICHARD LE
GALLOU

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		ESPE
I	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	I	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		ESP
	DRGIS		
	Universités		
	IUT	I	Représentants des Personnels

Nature du document :

Reconduit

Calendrier : saisie des avis du 2 au
16 février 2016

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.
Annexes	1	2 p.
Total		4 p.

OBJET : AVANCEMENT DES PROFESSEURS AGREGES

- LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES
- TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES AGREGES

Réf : Notes de service n° 2015-214 et 2015-212 du 17/12/2015

Parues au BOEN n°48 du 24 décembre 2015

Les personnels concernés par ces deux campagnes d'avancement ont pu faire acte de candidature (*liste d'aptitude*) ou consulter leur dossier de promotion (*tableau d'avancement*) du 4 au 27 janvier 2016. Il vous appartient à présent de saisir vos avis dans l'application IPROF sur chacun des personnels de votre établissement concernés par ces campagnes :

du 2 au 16 février 2016

Je vous rappelle de bien veiller à **formuler vos avis pour les deux campagnes** (*les deux opérations sont en effet concomitantes*), en vous reportant aux modalités décrites ci-dessous. **Je vous précise que vos avis seront consultés ultérieurement par les personnels.** Vous devrez également procéder à la validation des pièces justificatives, selon les précisions fixées en annexe.

Votre avis a pour objet de manifester, pour chacun des personnels, l'intérêt de reconnaître ses mérites par une promotion de corps ou de grade. Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères qui valorise ce parcours professionnel, énoncés dans les notes de service ci-dessus référencées.

Attention

Je vous informe par ailleurs que les avis modifiés défavorablement d'une campagne sur l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

TRES IMPORTANT: l'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.



2/2

I – LISTE D'APTITUDE DES AGREGES

Réf: circulaire académique n° 42 du 4 janvier 2016

Votre avis portera sur l'un des quatre niveaux suivants:

- AVIS « TRES FAVORABLE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum) (ATTENTION : il n'y a pas de quota sur cet avis pour cette campagne)**
- AVIS « FAVORABLE »
- AVIS « RESERVE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum)**
- AVIS « DEFAVORABLE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum)**

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats devra s'appuyer sur le curriculum vitae de candidature et la lettre de motivation que l'agent aura saisie dans l'application lors de la phase de candidature (4 au 27 janvier 2016).

- **Seuls les agents ayant fait acte de candidature apparaîtront dans la liste des personnels à évaluer.**

S'il n'y a pas de candidats au sein de votre établissement, vous n'aurez donc pas à effectuer cette saisie pour cette opération.

II – TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES AGREGES

Réf: circulaire académique n° 41 du 4 janvier 2016

Votre avis portera sur l'un des quatre niveaux suivants:

- AVIS « TRES FAVORABLE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum) (ATTENTION: limité à 20%)**
- AVIS « FAVORABLE »
- AVIS « RESERVE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum)**
- AVIS « DEFAVORABLE », **impérativement accompagné d'une appréciation littéraire (15 lignes maximum)**

L'avis « très favorable » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. En conséquence, **le nombre d'avis « très favorable » devant être formulés est limité à 20% de l'ensemble des agents promouvables de votre établissement.** Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à 5, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « très favorable ».

Rappel: il n'y a ni lettre de motivation, ni CV, ni acte de candidature pour la hors classe des agrégés : **tous les personnels remplissant les conditions réglementaires de promouvabilité sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement.** Il vous appartient donc de saisir un avis sur la totalité des promouvables de votre établissement

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET